



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 11 juillet 2023, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

### 1- DEMANDE 2023-00029

**Immeuble** : 421, montée Morel

**Zone** : H2001

**Nature** : La demande de dérogation mineure vise à :

- 1) Permettre un usage complémentaire dans une construction accessoire;
- 2) Aménager un espace de stationnement distinct supplémentaire pour un logement intergénérationnel;
- 3) Aménager une porte d'accès sur le mur avant qui ne donne pas accès au logement principal pour une habitation unifamiliale.

**Effet** : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet :

- 1) De permettre un usage complémentaire dans une construction accessoire alors que le paragraphe 10) de l'article 122 du Règlement de zonage No 860 ne permet aucun usage principal ou complémentaire à l'intérieur d'une construction accessoire;
- 2) D'aménager un espace de stationnement distinct supplémentaire pour un logement intergénérationnel afin de déroger au paragraphe 2) de l'article 295 du Règlement de zonage No 860;
- 3) D'aménager une porte d'accès sur le mur avant qui ne donne pas accès au logement principal pour une habitation unifamiliale afin de déroger à l'article 1297 du Règlement de zonage No 860.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 21 juin 2023 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 11 juillet 2023**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 juin 2023.

Geneviève Lazure  
Directrice du service du greffe et greffière